



Demande pour obtenir une aide financière communale pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Règlement de la Commune de Rosport-Mompach du 14 juillet 2022

Demandeur

Nom			Prénom(s)		
Adresse	Rue			N°	
	Code postal			Localité	
Tél.			E-mail		

Aide(s) sollicitée(s)

	1.	Conseil en énergie
<input type="checkbox"/>	1.1	Conseil en énergie pour la conception d'une maison « à basse consommation d'énergie », d'une maison passive ou l'amélioration de la performance d'une maison existante ou des installations techniques relatives à la génération d'énergie, à l'exception du certificat de performance énergétique (« Energiepass »)
	2.	Assainissement énergétique d'un bâtiment d'habitation existant
<input type="checkbox"/>	2.1	Façade isolante et/ou bloc isolant et/ou structure en bois d'un mur de façade
<input type="checkbox"/>	2.2	Isolation thermique du côté intérieur d'un mur de façade
<input type="checkbox"/>	2.3	Isolation thermique d'un mur contre sol ou zone non chauffée
<input type="checkbox"/>	2.4	Isolation thermique de la toiture inclinée
<input type="checkbox"/>	2.5	Isolation thermique de la toiture plate
<input type="checkbox"/>	2.6	Isolation thermique de la dalle supérieure contre grenier non chauffé
<input type="checkbox"/>	2.7	Isolation de la dalle inférieure contre cave non chauffée ou sol
<input type="checkbox"/>	2.8	Substitution de fenêtres/portes par un cadre avec vitrage double
<input type="checkbox"/>	2.9	Substitution de fenêtres/portes par un cadre avec vitrage triple
	3.	Construction durable
<input type="checkbox"/>	3.1	Maison « à basse consommation d'énergie » (autorisation de bâtir demandée entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013)

<input type="checkbox"/>	3.2	Maison passive (autorisation de bâtir demandée entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016)
<input type="checkbox"/>	3.3	Construction d'un logement durable (PRIME House 2017) (autorisation de bâtir demandée entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021)
<input type="checkbox"/>	3.4	Établissement d'une certification environnementale pour un bâtiment d'habitation LENOZ (« Lëtzebuenger Nohaltegkeets Zertifizéierung »)
	4.	Utilisation des sources d'énergies renouvelables
<input type="checkbox"/>	4.1	Installation solaire photovoltaïque avec une puissance maximale éligible de 30 kW _{crête} par point d'injection
<input type="checkbox"/>	4.2	Installation solaire thermique pour produire de l'eau chaude
<input type="checkbox"/>	4.3	Installation solaire thermique pour produire de l'eau chaude et pour servir comme appoint au chauffage des locaux
<input type="checkbox"/>	4.4	Pompe à chaleur à des fins de chauffage et/ou la génération d'eau chaude
<input type="checkbox"/>	4.5	Chaudière à la biomasse : chauffage central à granulés de bois et à plaquettes de bois ou chauffage central à la paille
<input type="checkbox"/>	5.	Efficacité énergétique du chauffage
<input type="checkbox"/>	5.1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)
<input type="checkbox"/>	5.2	Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)
	6.	Collecte de l'eau de pluie
<input type="checkbox"/>	6.1	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie
	7.	Mobilité douce
<input type="checkbox"/>	7.1	Borne de charge privée pour véhicules électriques
<input type="checkbox"/>	7.2	Vélo électrique ou cycle à pédalage assisté (pédélec25/max. 0,25 kW et 25 km/h)

Bénéficiaires

Les aides financières sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements définis aux points 1 à 7.1. dans un immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire dans la commune de Rosport-Mompach.

Les aides pour les acquisitions mentionnées au point 7.2 sont accordées à toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la commune de Rosport-Mompach.

Par dérogation aux alinéas qui précèdent, une aide financière pour une installation photovoltaïque montée sur la toiture respectivement la façade ou intégrée dans l'enveloppe d'un bâtiment qui n'est pas utilisé à des fins d'habitation situé sur le territoire communal, est accordée à toute entreprise ayant son siège dans la commune.

Pièces justificatives à joindre et modalités

Pour les points 1, 2, 3, 4, 6 et 7.1. :

- copie du document attestant l'aide accordée par l'État et son montant ;
- copie de la facture avec preuve de paiement.

La demande doit être introduite au plus tard dans l'année qui suit la délivrance du document attestant le montant de la subvention reçue de l'État.

Les entreprises doivent introduire leur demande d'obtention de l'aide financière pour les installations photovoltaïques bénéficiant d'une aide rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2018, pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

Pour le point 5 :

- copie de la facture avec preuve de paiement (demande à introduire au plus tard 3 mois après la délivrance de la facture) ;
- pour le point 5.2., prière de joindre également un certificat de la nouvelle pompe attestant un indice d'efficacité énergétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace ($IEE \leq 0,20$).

Pour le point 7.2. :

- copie de la facture avec preuve de paiement.
Un seul vélo électrique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années.

Chaque demande doit être introduite avec les pièces justificatives moyennant le formulaire mis à disposition par la commune.

Les aides financières sont allouées par le collège des bourgmestre et échevins.

Le montant de l'aide financière accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

Coordonnées bancaires

L'aide communale est à virer sur le compte bancaire suivant :

Numéro IBAN	
Code BIC ou institut bancaire	

J'accepte que les informations saisies dans le présent formulaire soient traitées conformément au règlement européen pour la protection des données.

_____ , le _____

Signature

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'Administration communale de Rosport-Mompach afin de mener à bien votre demande.

Vos données à caractère personnel sont traitées par l'Administration communale de Rosport-Mompach en qualité de responsable du traitement en conformité du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations. Vous avez un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, de limitation de traitement de vos données ainsi qu'un droit d'opposition et un droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer l'un de vos droits et/ou obtenir communication de vos informations, vous pouvez envoyer un courriel ou un courrier recommandé à notre délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes : Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État, 43, Boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, E-mail: dpo@rosportmompach.lu.